



COORDINATION SUD

RASSEMBLER & AGIR

POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie
des Finances et de la Relance

LOI D'ORIENTATION
ET DE PROGRAMMATION RELATIVE
AU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE
ET À LA LUTTE CONTRE
LES INÉGALITÉS MONDIALES

4 AOÛT 2021

LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET À LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES

RAPPORT GLOBAL D'ANALYSE

Le groupe de travail sur la loi d'orientation et de programmation relative au développement solidaire et la lutte contre les inégalités mondiales

Dans le contexte du processus de révision de la loi de développement et de solidarité internationale de 2014, entamé en 2018 et finalisé en 2021, les organisations membres représentatives de l'ensemble des expertises de Coordination SUD se sont réunies, tout au long du processus, au sein d'un groupe de travail spécifique. Son mandat était de mener les discussions autour du projet de loi avant sa sortie en Conseil des ministres ; et de porter les cinq axes de plaidoyer décidés par le conseil d'administration en septembre 2020 lors du processus parlementaire.

Collectifs et ONG membres du groupe de travail :

Coordination Humanitaire & Développement • Groupe *initiatives* • CRID
FORIM (Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations)
CLONG-Volontariat • Action Contre la Faim • Action Santé Mondiale
Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières • ATD Quart Monde • CCFD-Terre Solidaire • Geres
La Chaîne de l'Espoir • ONE • Oxfam France • Plan International
Secours Islamique • Solidarités International • Solidarité Sida • SOS Villages d'Enfants

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1 - NARRATIF ET PRINCIPES DIRECTEURS DE LA LOI	7
SAUVEGARDE ET RENFORCEMENT DES OBJECTIFS DE 2014	7
RÉAFFIRMATION DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE	9
DES OBJECTIFS INSUFFISAMMENT TOURNÉS VERS LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE	11
2 - LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE	15
UNE RÉELLE LOI DE PROGRAMMATION ?	15
DES ENGAGEMENTS QUANTITATIFS ET GAGES DE QUALITÉ	16
UNE PROGRAMMATION N'OFFRANT PAS LA VISIBILITÉ ESCOMPTÉE	20
3 - LA PLACE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	23
UN RENFORCEMENT DE LA PLACE DÉDIÉE À LA SOCIÉTÉ CIVILE	23
UNE SOCIÉTÉ CIVILE RECONNUE ET FINANCÉE	24
UN SOUTIEN À LA SOCIÉTÉ CIVILE QUI RESTE À RENFORCER	25
4 - COHÉRENCE ET TRANSPARENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES	29
DE NOUVEAUX OUTILS POUR L'ÉVALUATION ET LA TRANSPARENCE	29
COHÉRENCE ET TRANSPARENCE DE LA POLITIQUE EN COURS D'ÉLABORATION	31
UNE COHÉRENCE ET UNE TRANSPARENCE À RENFORCER	33
5 - GENRE ET POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT	37
DES AVANCÉES SUBSTANTIELLES PAR RAPPORT À 2014	37
UNE DÉCLINAISON DES QUESTIONS DE GENRE DANS LES OBJECTIFS ET LES MOYENS	39
DES ENGAGEMENTS ENCORE MANQUANTS	40
6 - MODALITÉS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI	43
TROIS DÉCRETS IMPACTANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI	43
UN SUIVI PAR LES ESPACES COLLECTIFS DE TRAVAIL DE COORDINATION SUD	43
UN TRAVAIL MENÉ AVEC LES INSTITUTIONS PUBLIQUES	46
UN POSITIONNEMENT EN FAVEUR DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE AU-DELÀ DE 2022	49



INTRODUCTION

Au cours du précédent quinquennat du président de la République François Hollande, la loi d'orientation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (LOPD-SI) est élaborée pour répondre à l'exigence de transparence et de lisibilité de la politique française de développement et de solidarité internationale. Coordination SUD s'était alors mobilisée pour porter la voix de la société civile et ses messages se sont axés autour de :

- la promotion d'un développement durable, dans ses trois composantes économique, sociale et environnementale ;
- une approche du développement basée sur les droits humains ;
- la promotion de l'égalité de genre ;
- la notion de travail décent ;
- l'amélioration de la transparence, la redevabilité et la cohérence de l'action française en matière de développement ;
- le nécessaire encadrement des acteurs et actrices privés qui bénéficient du soutien public de l'État pour la mise en œuvre de l'action extérieure de la France en matière de développement ;
- la continuité entre les phases d'urgence, de reconstruction et de développement.

Cette première loi prévoyait une clause de révision pour 2019. Cette révision a fait l'objet d'une demande explicite de la part de Coordination SUD auprès des candidats et candidates à la présidentielle de 2017. Un engagement formel du président de la République actuel, Emmanuel Macron, promettait le lancement d'une révision de cette loi, ce qui fut lancé à travers le projet de loi relatif au développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales (LOPDSLIM) dont les discussions débutèrent en 2018 pour aboutir à l'adoption d'une nouvelle loi le 4 août 2021.

En prévision de cette révision, Coordination SUD, en se fondant sur une représentation large de ses membres et diverses thématiques de travail du collectif, a priorisé 5 champs prioritaires d'investissement :

- le narratif et les principes directeurs de la loi ;
- la programmation financière, incluant un volet quantitatif et un volet qualitatif ;
- le renforcement de la place de la société civile ;
- le renforcement de la transparence et de la cohérence des politiques publiques ;
- la prise en compte du genre dans la politique de développement.

Les principaux enjeux de la révision sont, d'une part, de confirmer les avancées induites par la LOPDSI de 2014 et d'autre part, de pallier les manques de cette dernière.

2018

2019

2020

Mai

- Vote du CA en faveur de la constitution d'un groupe de travail

Mars

- Première version du projet de loi partagée par le ministère des Affaires étrangères
- Identification des cinq axes de travail

Fév. et Mars

- Conseil national du développement et de la solidarité internationale
- Avis consultatif du Conseil économique, social et environnemental

Déc.

- Passage en Conseil des ministres (16 déc.)
- Début d'une procédure accélérée au Parlement

Sept.

- Analyse du rapport Berville
- Constitution d'un groupe de travail

Avril et Juil.

- Rédaction de deux tribunes publiées dans *Médiapart* et dans le *Journal du Dimanche*

Mars à Nov.

- Trois reports du passage en Conseil des ministres
- Publication d'une motion et d'une lettre ouverte appelant le Gouvernement à cesser le report du passage en Conseil des ministres

Le processus d'élaboration de la LOPDSLIM a pris un grand retard, notamment du fait de la crise sanitaire du covid mais également du fait de nombreux reports du passage du projet de loi en Conseil des ministres.

À chaque étape du processus d'élaboration de la loi, Coordination SUD et ses ONG membres se sont positionnées par le biais du CNDSI, du CESE, de la CNCDH, ainsi que par des prises de parole publiques, des rencontres avec le Gouvernement et le Parlement et l'élaboration d'amendements du texte pour renforcer la portée des objectifs de la loi.

Pour chacun des axes de travail retenus par Coordination SUD, le présent rapport fait état des différentes évolutions constatées dans cette loi au regard de celle adoptée en 2014. En outre, il analyse, à l'aune des priorités de Coordination SUD, les avancées remarquées de cette nouvelle loi et les axes restant à améliorer.

2021

Fév.

- Audition du ministre (2 fév.)
- Examen par la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale (10 et 11 fév.)
- Examen en séance plénière (17 et 19 fév.)

Mars

- Vote solennel à l'Assemblée nationale (2 mars)

Avril

- Audition du ministre (7 avril)
- Examen par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (14 avril)

Mai

- Examen en séance plénière et vote solennel au Sénat (11, 12 et 17 mai)

Juin

- Commission mixte paritaire (24 juin)

Juillet

- Adoption à l'Assemblée nationale (13 juil.)
- Adoption au Sénat (21 juil.)

Été 2021

- Promulgation de la loi
- Clôture du groupe de travail



1 - NARRATIF ET PRINCIPES DIRECTEURS DE LA LOI

SAUVEGARDE ET RENFORCEMENT DES OBJECTIFS DE 2014

La LOPDSI de 2014 et la LOPDSLIM de 2021 ont toutes deux un volet orientation qui fixe les grands principes directeurs de la politique de développement de la France. Les objectifs sont communs, notamment au regard de la lutte contre la pauvreté, la sécurité alimentaire, les inégalités. Ce cadre s'ancre dans un triptyque développement durable - droits humains - planète. En 2014, la loi est rédigée sous l'ère des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) alors qu'en 2021, le projet de loi viendra se placer sous l'ère des objectifs de développement durable (ODD). Dans la loi de 2021, les principes généraux sont plus larges qu'en 2014 et visent l'éradication de la pauvreté dans toutes ses dimensions. À titre d'exemple, le texte ajoute un objectif transversal fondé sur l'égalité femmes-hommes et filles-garçons et mentionne la diplomatie féministe de la France ; concept adopté par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en 2019.

Les deux textes portent également des objectifs de paix, de stabilité, de défense d'État de droit et de promotion de la démocratie. Ils mentionnent également tous deux la promotion de la francophonie ainsi que la protection des biens publics mondiaux. Ils rappellent tous deux le rôle de l'action humanitaire et sa continuité avec le développement. La loi de 2021 va néanmoins plus loin, en mentionnant la préservation des espaces humanitaires.

Les deux textes s'appuient sur le cadre fixé par la communauté internationale. La loi de 2021 cite un grand nombre de textes, notamment l'Agenda 2030 et ses objectifs de développement durable, l'Accord de Paris sur le climat de 2015 et le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement de 2015. Cependant, contrairement à 2014, le texte actuel ne mentionne plus les principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits (humains) adoptés par le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des nations unies. La loi de 2021 ne mentionne plus les conventions relatives au genre dont la France est signataire et redevable, exception faite de la convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe de 2011 portant sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, mentionnée dans l'annexe.

Enfin, concernant les principes de mise en œuvre, une évolution apparaît au regard du dialogue avec les pays bénéficiaires. La loi de 2021 prévoit un alignement sur les stratégies nationales et la prise en compte des besoins des populations quand la loi de 2014 prévoit un renforcement des États et des capacités de la puissance publique. Néanmoins, la loi de 2014 reconnaissait la capacité des personnes en situation de pauvreté de participer activement aux programmes et aux projets de développement. Dans le texte de 2021, cette mention est renvoyée à l'annexe.

Chacune de ces deux lois présente une annexe, appelée Cadre de partenariat global (CPG) pour la loi de 2021. Ce cadre détaille les orientations, stratégies, modalités de pilotage au niveau central et dans les pays partenaires, et les indicateurs de résultats.

RÉAFFIRMATION DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Intégration d'un triptyque ODD - droits humains - Accord de Paris

Parmi les propositions de Coordination SUD concernant le narratif de la loi et ses principes directeurs, figure celle d'insérer un article dédié inscrivant la politique d'aide au développement dans le triptyque ODD - droits humains - Accord de Paris sur le climat, et fixant explicitement comme objectifs principaux la lutte contre la pauvreté, la faim, les inégalités, la défense et la promotion des biens publics mondiaux. Cette articulation ODD - droits humains - climat est initialement absente du projet de loi présenté par le Gouvernement en 2018. Cet article est ajouté lors du passage du projet de loi en Commission des affaires étrangères à l'Assemblée nationale à l'occasion d'un amendement porté par le rapporteur de la loi, reprenant seulement en partie celui élaboré par Coordination SUD.

Par ailleurs, ce même article va mentionner l'approche de la diplomatie féministe de la France et consacrer ainsi l'objectif transversal d'égalité entre les femmes et les hommes auquel sera ajoutée l'égalité entre les filles et les garçons, renforçant ainsi le prisme de l'âge dans la lutte contre les discriminations (cf. chapitre Genre).

Renforcement de la place des droits humains

Coordination SUD plaide en faveur d'un renforcement de la place accordée aux droits humains, à la fois dans l'article 1^{er} sur les objectifs et dans le cadre de partenariat global. La promotion des droits humains reste un objectif de la loi et fait l'objet d'un suivi au sein du rapport élaboré par le Gouvernement à destination du Parlement. Au sein du CPG, les droits humains sont décrits comme une priorité transversale s'appuyant à la fois sur les cadres multilatéral et européen auxquels la France adhère. Par son plaidoyer, Coordination SUD obtient que la stratégie du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sur les droits humains et développement soit mentionnée dans la loi. Les droits des enfants, complètement absents à l'origine, font leur entrée dans le texte en devenant l'un des objectifs de cette politique. De même, à la suite du plaidoyer de Coordination SUD, les « principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme », initialement supprimés, sont réintroduits dans le CPG du projet de loi. Toutefois, le principe transversal de l'Agenda 2030 de l'ONU de « ne laisser personne de côté » ne sera pas inscrit dans le texte de loi, affaiblissant son articulation avec l'agenda onusien.

Suppression de la conditionnalité de l'aide

Dans la continuité des orientations portées par Coordination SUD, les volontés de conditionner l'aide à des politiques migratoires dans les pays bénéficiaires faisant de l'APD un levier du dialogue migratoire (maîtrise des flux et contrôle des frontières) sont supprimées. Cette approche pour une APD connectée à la maîtrise des flux migratoires figurait initialement dans le premier texte de projet¹ de loi issu du Gouvernement et a fait l'objet d'amendements portés par certaines et certains parlementaires à l'Assemblée nationale.

Renforcement de la place des actions humanitaires et du droit international humanitaire

Coordination SUD a souhaité que la loi permette une réelle prise en compte de la continuité d'action entre les phases d'urgence, de stabilisation et de développement. Une des principales lacunes relevées par Coordination SUD lors du processus d'élaboration de la loi est l'absence de mention du droit international humanitaire (DIH) et de la protection de l'espace humanitaire. Ces deux références sont présentes dans l'article 1^{er} et Coordination SUD constate un renforcement d'une approche globale et de long terme permettant le continuum entre urgence, stabilisation et développement.

1 Coordination SUD a plaidé pour le retrait de la phrase : « L'aide publique au développement constitue un levier essentiel dans le dialogue migratoire avec les pays en développement. », présente dans le CPG de la version de février 2020 du projet de loi.

DES OBJECTIFS INSUFFISAMMENT Tournés VERS LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Retrait du principe de non-discrimination

Le principe de non-discrimination est l'un des points centraux portés par Coordination SUD. Ce principe de non-discrimination inhérent à l'Agenda 2030 qui est de « ne laisser personne de côté », vise à prévenir tout risque de discrimination de l'aide aux bénéficiaires ultimes dans la mise en œuvre de la politique française de développement.

Pourtant, il existe une multiplication des exigences de criblage des intermédiaires, mais, plus inquiétant, des bénéficiaires ultimes de l'APD. Elles visent à s'assurer que les bénéficiaires ultimes n'apparaissent pas sur les listes de personnes sujettes aux sanctions dans le cadre des mesures de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme. Ce processus, techniquement lourd, repose entre autres sur les organisations de terrain.

Ces exigences viennent en contradiction avec ce principe de non-discrimination. En effet, les mesures de criblage des bénéficiaires ultimes peuvent conduire à la mise en œuvre de stratégies de gestion de risques desquelles peut résulter une absence d'aide. Le criblage nuit *de facto* à l'accès aux populations, à leur implication et leur participation et, *in fine*, à la qualité des programmes. Par ailleurs, elles sont génératrices d'incompréhensions et de défiances des populations, impliquant des risques pour la sécurité des personnels des ONG humanitaires et de développement.

Inscrit dans la loi lors de son passage au Sénat, le principe de non-discrimination a été supprimé de cette dernière en Commission mixte paritaire, et ce sur injonction du Gouvernement. Cette suppression du principe de non-discrimination affaiblit le principe d'équité d'accès à l'aide française. De plus, cela introduit une potentielle rupture dans le continuum entre urgence et développement. En effet, si le Gouvernement a fait part de son souhait d'exempter de criblage les bénéficiaires ultimes dans des contextes ou des pays en crise, il s'est prononcé contre cette même exemption pour les projets de développement et de stabilisation. Cette position entre en contradiction avec, d'une part, l'approche globale des crises prônée par la France, et d'autre part, avec la réalité de la récurrence des crises. Enfin et surtout, ces pratiques de criblage remettent en cause un des principes fondamentaux de toute aide, qu'elle soit locale ou internationale, à savoir son inconditionnalité.

Insuffisante participation des personnes vulnérables dans la politique

Coordination SUD considère que le point essentiel de la participation des personnes vulnérables dans l'élaboration de la politique de développement solidaire, sa mise en œuvre et son évaluation n'est pas suffisamment approfondi. Toutefois, à la suite d'un plaidoyer au niveau du Sénat, l'article 1^{er} est étoffé en ce sens.



La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales est fondée sur un dialogue politique global et régulièrement évalué avec les pays partenaires, auquel sont associés les représentantes et représentants des sociétés civiles dans toute leur diversité, dont l'enfance et les jeunes, et les personnes en situation de pauvreté et les plus vulnérables.

Article 1^{er} de la loi de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.



Si un conseil local de développement, sous l'autorité de l'ambassadeur ou de l'ambassadrice, est créé pour veiller à la cohérence entre les stratégies de développement des pays partenaires et celle de stratégies pays et à la programmation pays de la France, marque une réelle innovation opérationnelle au niveau local, la loi ne prévoit pas de mécanisme adéquat à la réalisation d'un tel dialogue politique incluant toutes les parties prenantes. Cela est d'autant plus marquant du fait de l'absence du principe onusien de « ne laisser personne de côté » et la relégation des principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits (humains) au CPG. Coordination SUD regrette également que la participation des enfants et des jeunes ainsi que leur rôle d'acteurs et d'actrices du développement et des dynamiques de transformation sociale ne soit pas mentionné dans la loi. Le CPG reconnaît seulement ce rôle aux filles, adolescentes, jeunes femmes et femmes. En effet, il est spécifié que la « France favorise leur participation effective à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes et politiques publiques les concernant. » Coordination SUD souhaite une reconnaissance étendue à toutes les jeunes, jeunes et enfants.

Renforcer et promouvoir une vision équilibrée des migrations

Enfin, Coordination SUD a agi en faveur d'une vision renouvelée des migrations, notamment en prenant en compte l'apport des personnes issues des migrations et des diasporas dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de développement solidaire. Ces dernières y sont bien mentionnées, mais sous le seul prisme des transferts monétaires. Coordination SUD a plaidé pour que les migrations soient considérées dans la globalité de leurs apports, et notamment que les personnes issues des migrations soient pleinement reconnues comme actrices de développement et d'échanges d'expertises. Cette vision des migrations et de la contribution des personnes issues des migrations peut être renforcée. En effet, les migrations constituent d'importants vecteurs de transformation sociale et politique. Enfin, dans les pays d'installation ou de résidence, les conditions de l'inclusion des personnes issues des migrations ou nées des migrations de leurs parents jouent un rôle majeur dans le dynamisme des relations nouées avec leur pays d'origine.

BILAN DES RECOMMANDATIONS PORTÉES PAR COORDINATION SUD

Introduction d'un article dédié aux principes et objectifs et intégrant le triptyque ODD, Accord de Paris, droits humains.	Oui
Retrait des mentions des intérêts français promus par cette politique.	Partiellement
Renforcement de la place accordée aux droits humains.	Oui
Intégration d'une vision positive des migrations.	Partiellement
Mention du DIH.	Oui



2 - LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE

UNE RÉELLE LOI DE PROGRAMMATION ?

Si la LOPDSI de 2014 est dépourvue de volet programmatique et se concentre sur les orientations et la mise en œuvre de la politique de solidarité internationale de la France, il est à souligner que la LOPDSLIM dispose d'une programmation financière qui permet de chiffrer les objectifs et les ambitions de la France ; initialement prévue jusqu'en 2022 (pour un texte courant jusqu'en 2025). Coordination SUD a plaidé en faveur de l'extension de cette programmation de l'APD totale aux années 2023, 2024 et 2025 ; une telle programmation permettant d'aller au-delà du seul mandat présidentiel actuel et de développer une vision à plus long terme, gage de prévisibilité, à l'instar de ce qui se pratique pour les budgets de la recherche et de la défense.

La deuxième évolution de la loi est l'instauration de cibles qualitatives qui permettent une utilisation plus efficace des fonds alloués à l'aide publique au développement. Dans un contexte d'augmentation de l'APD, la loi vise à améliorer sa qualité d'utilisation. Coordination SUD a plaidé en faveur d'un rééquilibrage entre l'utilisation de prêts et de dons et d'un ciblage systématique en direction des pays les moins avancés et des services sociaux de base tels que la santé, l'éducation ou l'accès à l'eau.

DES ENGAGEMENTS QUANTITATIFS ET GAGES DE QUALITÉ

Une cible de programmation à l'horizon 2025 pour l'APD totale

Depuis sa création, Coordination SUD plaide en faveur de l'atteinte et du maintien de l'objectif d'allouer 0,7 % du revenu national brut à l'aide publique au développement. Cet engagement est prononcé en 1970 par les pays les plus riches. À ce jour, seuls cinq pays¹, tous européens, ont rempli cet objectif, dont trois atteignent même le seuil de 1 %.

La toute première version du Gouvernement présentée à l'Assemblée nationale mentionne l'objectif de 0,7 % sans donner d'objectif temporel : « La France consacrerait 0,55 % de son revenu national brut à l'aide publique au développement en 2022 et a l'objectif de porter ultérieurement cette part à 0,7 % de ce revenu national brut. » À la suite de la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, qui ne précise pas la date de l'objectif, Coordination SUD prend la parole publiquement sous forme de tribune intitulée : Les ONG demandent plus de solidarité, la France répond « ultérieurement », publiée dans l'Humanité au mois de février 2021 et multiplie les échanges avec les parlementaires. L'effort, porté par Coordination SUD et un certain nombre de parlementaires, a porté ses fruits puisqu'à la séance plénière de l'Assemblée nationale, le texte prévoit que la France « s'efforcerait d'atteindre 0,7 % de son RNB alloué à l'APD en 2025. » Cette formulation, peu contraignante, n'est cependant pas suffisante, et ce malgré l'intention du rapporteur de la loi de reprendre la formulation initiale des Nations unies. Coordination SUD a continué à plaider pour un engagement ferme et conséquent.

Au cours du processus sénatorial et au cours de la Commission mixte paritaire, l'article sur la programmation est entièrement revu. La négociation a porté sur deux points : les crédits budgétaires de mission APD (canal représentant un tiers de l'APD totale) et sur la trajectoire de l'APD totale. Lorsque des avancées étaient faites sur l'extension des crédits de mission APD jusqu'en 2025, la formulation sur l'APD totale était affaiblie à travers la mention : « La présente programmation financière est actualisée avant la fin de l'année 2023, après consultation et vote du Parlement, afin d'examiner la possibilité d'atteindre en 2025 l'objectif de 0,7 % du revenu national brut consacré à l'aide publique au développement. »

¹ Allemagne, Danemark, Luxembourg, Norvège, Suède.

À l'issue de la Commission mixte paritaire, l'extension des crédits de mission APD jusqu'en 2025 est ramenée à 2022 et la formule sur la promesse que la France « s'efforcera d'atteindre 0,7 % du revenu national brut en 2025 » est réintégrée, revenant ainsi au texte de la plénière de l'Assemblée nationale.



La France consacrera 0,55 % de son revenu national brut à l'aide publique au développement en 2022. Elle s'efforcera d'atteindre 0,7 % du revenu national brut en 2025.

Article 2.II du texte de loi sur le développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales.



Intégration de cibles qualitatives pour l'utilisation de l'APD, néanmoins, en deçà des attentes de la société civile

Le deuxième point de satisfaction de Coordination SUD est que la loi fixe dorénavant des cibles visant une utilisation efficace de l'APD. Même si ce ne sont pas celles portées par Coordination SUD.

1- Une première cible visant un renforcement de l'utilisation des dons vis-à-vis des prêts. Les dons devront représenter au moins 70 % du montant de l'APD, hors allègements de dette et hors prêts aux institutions financières internationales. Or, le choix des modalités et des instruments par lesquels l'aide est fournie par les bailleurs n'est pas neutre. Le recours au prêt peut accentuer la dette des pays. La France fait partie des trois plus gros « prêteurs » derrière le Japon et la Corée du Sud, alors que des pays comme le Danemark ou l'Australie ont une APD exclusivement constituée de dons. Selon la base de données de l'OCDE, en 2018, près de 50 % de l'APD brute bilatérale française était sous forme de prêts, contre 16 % en moyenne pour l'ensemble des pays du Comité d'aide au développement. Coordination SUD a encouragé un versement de 85 % de l'APD totale de la France sous forme de dons dès 2022. Cette cible est revue à la baisse, pour atteindre 70 % de l'APD sous forme de dons en moyenne sur la période 2022-2025.

2- Une deuxième cible portée par Coordination SUD visait à ce que 50 % de l'APD totale soit à destination des pays les moins avancés. Le texte final prévoit 25 % de l'Aide pays programmable à destination des 19 pays prioritaires de la France (liste définie par le CICID¹). Ceci est une réelle avancée mais bien insuffisante pour donner un sens réel à cette priorisation. En effet, 25 % de l'APD dite programmable ne correspond qu'à environ 15 % de l'APD totale².

Définition

L'Aide pays programmable pour les donateurs bilatéraux est définie, par déduction, par l'APD brute totale moins toutes les activités qui, premièrement, sont non prévisibles par nature (aide humanitaire et allègement de la dette) ; ou, deuxièmement, qui n'entraînent aucun flux transfrontalier (coûts administratifs, coût imputé des étudiants, sensibilisation aux questions de développement, recherche et réfugiés dans les pays donateurs) ; ou, troisièmement, n'entrent pas dans les accords de coopération entre gouvernements (aide alimentaire, aide consentie par les collectivités locales des pays donateurs, contributions au budget central des ONG, prises de participation éligibles, aide transitant par des organismes secondaires, et aide non ventilable par pays ou région).

Source : foire aux questions, Organisation de coopération au développement économique

3- Une troisième cible visait des marqueurs qualitatifs plus transversaux, comme le marqueur genre, pour les volumes de financements ou encore l'APD transitant par ou vers les organisations de la société civile. Ces marqueurs font l'objet d'un rejet au niveau gouvernemental, avant le passage en Conseil des ministres et sont peu portés à l'Assemblée nationale. Ce seront les sénateurs et les sénatrices qui les intégreront au corps du texte, et plus seulement dans le cadre de partenariat global, les rendant ainsi plus contraignants³.

1 Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Éthiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

2 Sur la base des données de 2018, 25 % de l'APD programmable par pays correspond à 1,575 milliard d'euros, à mettre en perspective avec l'APD totale de 10,284 milliards d'euros d'APD totale.

3 À l'exception de la cible genre, cantonnée au CPG et en deçà de la cible européenne inscrite dans le Plan d'action genre.

La cible genre portée par Coordination SUD vise 85 % des volumes annuels de l'APD bilatérale française ayant pour objectif principal ou significatif l'égalité entre les femmes et les hommes ; et 20 % ayant cet objectif principal. Cette cible n'apparaît que dans l'annexe et, de surcroît, est abaissée à hauteur de 75 % / 20 % d'ici 2025 dans le texte final.

4- Une quatrième cible visait l'allocation de 50 % de l'APD totale à destination des services sociaux de base (eau, assainissement, éducation, santé et protection sociale). Cette demande de Coordination SUD et de ses membres n'est pas reprise. Pourtant, elle aurait permis d'améliorer les conditions de vie des personnes les plus vulnérables en ciblant directement les services sociaux de base.

Réaffirmation de l'importance de la taxe sur les transactions financières

Coordination SUD a porté également un plaidoyer sur une meilleure utilisation de la taxe sur les transactions financières (TTF). Son objectif est double : prévenir les conséquences désastreuses de la spéculation et dégager de nouvelles ressources pour l'APD. Dans le texte final, la loi fixe un plancher d'allocation à 528 millions d'euros minimum à affecter au fonds de solidarité pour le développement (FSD). Par ailleurs, le Gouvernement est contraint, par cette même loi, de remettre au parlement un rapport sur l'utilisation des recettes de cette même TTF, et ce dans un délai de six mois suivant sa promulgation.

Point de contexte

Cette taxe, dite taxe « Robin des bois », est envisagée, au moment de sa conception dans les années 1970, comme un palliatif à la libéralisation excessive de la finance internationale.

UNE PROGRAMMATION N'OFFRANT PAS LA VISIBILITÉ ESCOMPTÉE

Un engagement sujet à caution

La programmation financière de la LOPDSLIM a fait l'objet d'un grand nombre de va-et-vient entre les différentes chambres parlementaires et avec le Gouvernement qui renforcent puis amoindrissent les ambitions françaises. Si Coordination SUD félicite l'instauration d'une trajectoire à étapes, année par année, visant à atteindre les 0,7 % du RNB alloués à l'APD, elle reste vigilante à ce que la clause de révision ne soit pas l'occasion pour les parlementaires de remettre en question l'objectif du 0,7 %. Cette révision doit permettre de le pérenniser, ainsi que d'intégrer une trajectoire financière pour la mission APD jusqu'en 2025 et qu'elle traduise de réels efforts financiers malgré la chute du RNB. Par ailleurs, bien que la formulation soit inspirée de celle des Nations unies, le terme « s'efforcer » ne revêt aucune dimension contraignante. Il s'agit d'une obligation de moyens et non de résultats qui affaiblit considérablement l'engagement pris par la France.

Suppression de la trajectoire concernant les crédits de mission APD

La question de la trajectoire pour atteindre les 0,7 % du RNB alloués à l'APD est parallèle à celle des différents canaux de l'APD. C'est pourquoi, lors de l'examen au Sénat, la trajectoire du canal des crédits de mission APD est étoffée au-delà de 2022. Cependant, la Commission mixte paritaire revient sur la trajectoire des crédits de mission APD et l'arrête à 2022¹. Le choix fait par la commission paritaire d'arrêter à 2022 cette projection induit une perte de visibilité, et surtout de prévisibilité, sur cette part de l'APD totale qui constitue le cœur de l'aide, à côté du fonds de solidarité pour le développement.

¹ Dans le texte issu de la Commission des affaires étrangères, de défense et des forces armées du Sénat, la programmation prévoyait une trajectoire des crédits de mission APD au-delà de 2022. Elle est supprimée par la suite lors de la séance plénière au Sénat.

BILAN DES RECOMMANDATIONS PORTÉES PAR COORDINATION SUD

Atteinte des 0,7 % avec une date.	Partiellement
Trajectoire pour les crédits de mission APD.	Non
Part des prêts et des dons dans l'APD.	Partiellement
Cible de 50 % de l'APD à destination des PMA.	Non
Cible de 50 % de l'APD vers les services sociaux de base.	Non
Cible de 85 % / 20 % des financements marqués genre.	Partiellement
Affectation non budgétisée de 100 % des revenus des financements innovants (TTF, TSBA) à l'APD.	Non



3 - LA PLACE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

UN RENFORCEMENT DE LA PLACE DÉDIÉE À LA SOCIÉTÉ CIVILE

La LOPDSLIM de 2021 présente deux paragraphes dédiés à la société civile, dont l'un renforce la reconnaissance de l'État envers cette dernière et l'autre les moyens qui y sont dédiés. Le texte de loi la mentionne bien plus souvent (54 fois) que le texte de la LOPDSI de 2014 (13 fois), et s'inscrit dans la continuité du dialogue ouvert par les pouvoirs publics avec les organisations de la société civile. De même, si la mention du droit d'initiative n'apparaît pas dans la loi de 2014, celle-ci est introduite dans la LOPDSLIM de 2021, consacrant de ce fait les projets portés à l'initiative des OSC.

Définition

Relève du droit d'initiative d'une organisation de la société civile une action, un projet, un programme, une stratégie émanant de la volonté de la société civile dans le cadre de ses statuts, de son projet associatif et/ou de ses analyses, prenant en compte ses parties prenantes, notamment les personnes bénéficiaires.

Source : Coordination SUD, Défense et promotion des organisations de la société civile

UNE SOCIÉTÉ CIVILE RECONNUE ET FINANCÉE

Introduction d'un article dédié à la société civile

Coordination SUD a plaidé pour l'introduction d'un article dédié à la société civile devant consacrer le rôle de cette dernière dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de solidarité internationale de la France. Cet article, dont la nécessité est pointée par le rapport du député Hervé Berville en 2018 ainsi que par les deux avis du CESE en 2020, est acté lors du CND SI du 18 février 2020. Toutefois, ce même article n'apparaît pas dans le projet de loi présenté en Conseil des ministres de décembre 2020 et ne sera pas introduit non plus lors de son examen à l'Assemblée nationale. Il faudra attendre le passage au Sénat pour que des paragraphes spécifiques apparaissent enfin, malgré certaines modifications par rapport au contenu de l'article initialement proposé par Coordination SUD. Ces modifications concernent notamment la participation de la société civile dans le processus d'évaluation des politiques publiques et l'association des personnes vulnérables à leur élaboration ; participations qui disparaîtront de ces paragraphes.

Inclusion de la société civile dans la Commission d'évaluation indépendante

Une dernière attente de Coordination SUD a été l'association des ONG à la nouvelle Commission d'évaluation indépendante. En effet, le processus des politiques publiques va de l'élaboration à la mise en œuvre à l'évaluation. Il semble indispensable, dans un esprit partenarial, d'inclure les organisations de la société civile à toutes les étapes et en particulier dans la phase d'évaluation de la politique de développement. La loi prévoit la nomination d'un collège d'experts et d'expertes composé de dix personnalités qualifiées. Coordination SUD préconise que les OSC soient au moins associées à la nomination de ces experts et expertes. Elle fait aussi part de ses réserves face à l'indépendance de la commission vis-à-vis de la Cour des comptes : la seule expertise budgétaire ne suffira pas à garantir une vision d'ensemble de qualité, il est essentiel de lui associer une expertise des enjeux du développement. Coordination SUD restera donc vigilante sur la composition et le fonctionnement de cette commission, notamment en ce qui concerne l'inclusion des OSC, en particulier celles issues des pays partenaires et bénéficiaires de l'APD française.

Un objectif pour l'APD transitant par et pour les organisations de la société civile

Un autre objectif de Coordination SUD visait à inscrire une cible de financement des organisations de la société civile. Le texte de loi issu de la Commission mixte paritaire prévoit que le montant d'APD alloué aux organisations de la société civile augmentera en vue d'atteindre, en 2022, le double du montant constaté en 2017. Le texte de loi prévoit également que la France s'engage à maintenir sa progression afin de tendre vers la moyenne des pays membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE (soit environ 15 %. Pour rappel, en 2018, seuls 4 % de l'APD bilatérale française transitaient par les OSC) sans pour autant inclure une temporalité.

UN SOUTIEN À LA SOCIÉTÉ CIVILE QUI RESTE À RENFORCER

Une promesse d'APD transitant par et vers les OSC en dessous des attentes

Si l'établissement d'une cible spécifique concernant l'APD transitant par les OSC est salué, Coordination SUD regrette que certaines avancées qui ont eu lieu lors du débat parlementaire n'aient finalement pas été maintenues. En effet, une des demandes de Coordination SUD est d'atteindre un milliard d'euros d'APD transitant par les OSC en 2025. Alors que cette demande est acceptée par la Commission des affaires étrangères, de défense et des forces armées du Sénat, elle sera finalement revue à la baisse en ne retenant que le seul doublement de l'APD transitant par les OSC en 2022 (soit 516 millions d'euros) par rapport à son niveau de 2017 à l'issue de la Commission mixte paritaire.

Absence d'une cible concernant le financement du droit d'initiative

En complètement, une autre demande de Coordination SUD reste insatisfaite. Il s'agit de celle portant reconnaissance et, donc, financement du droit d'initiative. En effet, si le droit d'initiative est aujourd'hui mentionné dans la nouvelle loi, celui-ci reste limité à un unique dispositif financier qui, lui-même, reste sous-financé. Pour rappel, depuis 2017, Coordination SUD visait un objectif d'un milliard d'euros transitant par et vers les OSC à l'horizon 2022, en vue d'atteindre en 2025 une part de l'APD bilatérale française correspondant au

pourcentage moyen qu'elle représente pour les pays du CAD de l'OCDE. Coordination SUD souhaite également que 70 % de ce montant soit alloué aux initiatives des organisations de la société civile. À noter qu'en 2020, parmi les 532 millions d'euros transitant¹, moins de 42 % le sont au titre des initiatives des ONG. L'absence de cible chiffrée, au-delà de la reconnaissance formelle introduite dans la loi de 2021 du droit d'initiative, marque un déficit de cohérence de la France entre, d'une part, reconnaissance et, d'autre part, financement des initiatives de la société ; les moyens non définis par la loi en témoignent.

Inclusion de la société civile dans les espaces de décision

Afin d'avoir la capacité de peser sur les orientations des agences ou organismes opérateurs français de développement, notamment l'Agence française de développement ou encore Expertise France, Coordination SUD promeut l'inclusion d'une représentation des OSC dans les organes de gouvernance de ces mêmes opérateurs (conseils d'administration, etc.). Si la présidence de Coordination SUD a récemment renommé *intuitu personæ* au CA de l'AFD, ce n'est pas encore le cas pour celui d'Expertise France. À ce sujet, si la loi prévoit « deux personnalités désignées en raison de leurs compétences dans le domaine d'activité de la société », cela ne garantit en rien une représentativité du monde des OSC.

¹ Source : ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.



Deux personnalités désignées en raison de leurs compétences dans le domaine d'activité de la société.

Article 11 III.4 de la loi de développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales.



Par ailleurs, Coordination SUD réclame une plus grande consultation de la société civile lors du Conseil du développement, présidé par le président de la République. Ces différentes modalités d'inclusion de représentation de la société civile dans les espaces de décision de haut niveau visent à positionner les OSC, au-delà du seul rôle d'opérateurs ou de prestataires de services auquel elles sont régulièrement cantonnées.

BILAN DES RECOMMANDATIONS PORTÉES PAR COORDINATION SUD

Introduction d'un article dédié.	Partiellement
Programmation de l'APD transitant par les ONG pour atteindre 1 milliard d'euros en 2022.	Partiellement
Financement du droit d'initiative à hauteur de 70 % de l'APD bilatérale transitant par les ONG.	Non
Intégration des ONG dans les CA des opérateurs de la politique de développement.	Partiellement
Association des ONG à l'instance d'évaluation de l'APD.	Partiellement
Place de la société civile au sein du Conseil du développement.	Partiellement



4 - COHÉRENCE ET TRANSPARENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DE NOUVEAUX OUTILS POUR L'ÉVALUATION ET LA TRANSPARENCE

La première nouveauté du texte de 2021 par rapport à celui de 2014 est la création de la Commission indépendante d'évaluation rattachée à la Cour des comptes. Elle vise à conduire des évaluations portant sur l'efficacité, l'efficacités et l'impact des stratégies, des projets et des programmes financés par la France. Elle doit favoriser la redevabilité de la politique de développement et la transparence sur les résultats atteints ainsi que l'information du public. Elle est responsable d'élaborer son propre cadre d'évaluation de la politique de développement. La commission est composée de deux collèges. Un premier composé de quatre parlementaires et un second composé de dix experts et expertes indépendants. La commission remet et présente au Parlement et au CNDI, une fois par an, un rapport faisant état de ses travaux, conclusions et recommandations.

La deuxième évolution est celle du renforcement de la structure et de la fréquence du rapport établi par le Gouvernement à destination du Parlement et au Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDI), ce rapport ayant vocation à faire la synthèse de la politique de développement de la France.

Point de contexte

Le Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNSDI) est un espace de dialogue multi-acteurs et de haut niveau sur les enjeux de la politique de développement et de solidarité internationale créé par la loi de 2014. Il est constitué de huit collèges représentant les ONG, les syndicats, les employeurs, les entreprises, les parlementaires, les collectivités territoriales, les universités et centres de recherches et des personnalités étrangères de haut niveau.

Source : [ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#)

Déjà mentionné dans la loi de 2014, ce rapport était présenté comme devant être le lieu de synthèse des évaluations réalisées, des modalités d'utilisation des différents instruments financiers (les subventions, les autres dons et les prêts), ainsi que des activités de l'AFD et leurs résultats. Il est aussi censé présenter l'activité des organismes multilatéraux auxquels la France contribue ou dont elle fait partie. Avec la loi de 2021, ce rapport va être complété en s'intéressant également à :

- l'ensemble des flux finançant le développement ;
- le suivi de la trajectoire de l'APD, à l'aide liée ;
- la perception de la politique de développement par la population française, les populations des pays partenaires et ses partenaires institutionnels ;
- les positions défendues par la France en matière d'aide au développement au sein des institutions financières internationales, etc.

Définition

L'aide au développement est dite « liée » lorsque son utilisation est dépendante de l'obligation d'acheter des biens ou des services auprès des entreprises du pays qui fournit l'aide.

Source : [Le déliement de l'aide : le droit de choisir](#)

Ainsi, par la loi 2021, la portée de ce rapport, devenu également annuel avec cette même loi (il était auparavant biennal) est donc élargie et devrait autoriser d'avoir une approche et une compréhension plus globale de la politique française d'aide publique au développement. À noter qu'une fois de plus, aucune mesure contraignante à la production de ce rapport annuel n'est mentionnée dans la loi de 2021, à l'instar de celle de 2014.

Dernier point, la loi de 2021 prévoit également la création d'une base de données unique afin de renforcer la transparence de la politique française de développement et de l'utilisation de l'APD. Aujourd'hui, les informations statistiques relatives à l'aide publique au développement française sont réparties au sein de huit bases de données différentes qui disposent chacune de leur propre degré de transparence et de modalité de recueil et qui, bien souvent, peuvent se contredire, par exemple, au sein même des différents documents budgétaires élaborés lors des projets de loi de finances. Selon la nouvelle loi, une seule base de données ouverte devrait permettre l'accès aux informations sur la mise en œuvre de la politique française de développement.

COHÉRENCE ET TRANSPARENCE DE LA POLITIQUE EN COURS D'ÉLABORATION

Définition de la cohérence des politiques publiques

Coordination SUD a encouragé une définition stricte et rigoureuse de la cohérence des politiques publiques. En effet, l'ensemble des politiques de la France sont interconnectées et cette interconnexion doit concourir au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Il n'est ni crédible, ni cohérent que les politiques agricole et alimentaire, commerciale, fiscale, migratoire, environnementale et climatique ou encore de sécurité et de défense, de recherche innovation et d'appui aux investissements à l'étranger ne contribuent pas à la réalisation des objectifs de la politique française de développement solidaire. Encourageant une claire définition de cette cohérence des politiques publiques, Coordination SUD entendait donner un sens législatif stable à ce principe qui doit guider l'approche, et donc inspirer l'action des différents acteurs et actrices qui y contribuent et exercent une influence réelle à l'international. Dans sa version de 2021, la loi a bien fixé ce principe afin que l'ensemble des politiques publiques de la France concourent à la réalisation des ODD.

Création d'une Commission indépendante d'évaluation

De plus, comme mentionné précédemment, la nomination d'expertes et d'experts au sein de la Commission d'évaluation indépendante représente une réelle et positive avancée ; elle sera pleinement effective si les organisations de la société civile française et ses organes représentatifs sont réellement associés à ce même processus de nomination. Ce dernier doit prioriser des profils issus de pays partenaires et bénéficiaires de l'APD française. Ainsi, Coordination SUD a demandé que l'inclusion de représentantes et représentants de bénéficiaires de l'aide soit actée dans la loi, mais sans succès. Bien que le contrôle parlementaire soit incontournable pour assurer le fonctionnement démocratique de la commission, l'option retenue de l'inclusion d'une représentation parlementaire présente au sein même de la gouvernance de cette commission ne paraît pas optimale, dans la mesure où elle sera largement tributaire des affinités politiques représentées. Il aurait été préférable de s'inspirer du modèle anglais d'ICAI (*Independent commission for aid impact*) : les parlementaires ne font pas partie de sa gouvernance. Toutefois, l'ICAI est régulièrement auditionnée et reste redevable devant les parlementaires.

Point de contexte

L'Independent commission for aid impact est une agence indépendante ayant pour objectif l'évaluation de la politique de développement internationale britannique et produit des rapports enrichis de recommandations à destination des agences de développement.

Création d'une base de données unique

La création de la base de données, déjà mentionnée précédemment, est également une satisfaction pour Coordination SUD qui a plaidé en faveur d'une plus grande transparence de la politique française de développement et de l'APD. Toutefois, la proposition d'élargir cette base de données aux informations financières et budgétaires relatives aux soutiens français hors APD octroyés par l'État, les agences de l'État et leurs filiales ainsi que par les établissements publics contribuant à l'action extérieure de la France dans les pays en développement n'a pas été retenue.

UNE COHÉRENCE ET UNE TRANSPARENCE À RENFORCER

Une définition de la cohérence des politiques publiques en dessous des ambitions

Le principe de cohérence des politiques publiques est affaibli avec le retrait des mentions du respect et de la promotion des droits humains et environnementaux dans les pays en développement. Le principe ne vise plus à se prémunir d'impacts négatifs potentiels. Les retraits de ces mentions, portées par Coordination SUD, affaiblissent considérablement l'opposabilité du principe. Actuellement, cette définition ne correspond pas aux recommandations de l'OCDE en la matière. Elle ne prévoit pas que les objectifs de coopération au développement soient pris en compte dans les politiques intérieures et extérieures. Cela engendre un risque de contradiction entre intérêts nationaux découlant des politiques françaises et de ceux nés de la politique française internationale de développement.

Un mandat et une composition de la Commission d'évaluation indépendante pouvant être renforcée

Concernant la Commission d'évaluation indépendante, Coordination SUD plaide pour qu'elle soit composée de membres représentant les organisations de la société civile française comme de celle des pays partenaires. Cette composition, s'appuyant sur les sociétés civiles, n'est en rien garantie par la loi. Par ailleurs, son mandat a été restreint lors de l'examen de la loi au Sénat. Ainsi, la commission ne peut évaluer que les stratégies, les projets et les programmes d'aide publique au développement. Coordination SUD a plaidé en faveur de l'évaluation et du contrôle de la politique de développement ainsi qu'au respect de la cohérence, au regard des objectifs de la politique de développement, des politiques publiques françaises mises en œuvre en France et à l'étranger. Cette restriction des champs d'action de cette commission ne favorise pas cette évaluation et ce contrôle. Coordination SUD a également encouragé l'allocation de moyens plus importants, notamment en termes d'études d'impact indépendantes *ex ante* sur les conséquences potentielles des politiques et stratégies publiques françaises et d'évaluations *ex post* de ces mêmes politiques et stratégies. Dernier point, aucune mesure de saisine n'est possible par le CNDI ou le Parlement. Pourtant, cette mesure permettrait de garantir l'exécution des mandats confiés à ces deux institutions d'évaluation objective et utile pour renforcer la transparence et la redevabilité des administrations et des autres organismes opérateurs concourant à la mise en œuvre de l'APD. Elle aurait pu également permettre l'amélioration des politiques publiques ayant un impact sur les objectifs de développement durable.

Absence d'un rapporteur ou d'une rapporteuse spéciale à la cohérence des politiques publiques au sein des deux chambres du Parlement

Bien que le Gouvernement s'engage dans l'article 2 de la présente loi, à transmettre chaque année un rapport au Parlement portant notamment sur « la cohérence des politiques publiques françaises avec la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales », il n'existe à ce jour aucun contrôle législatif en ce sens.

C'est pour cela que Coordination SUD continuera de plaider en faveur de la nomination d'une personne spécialement mandatée pour rendre compte de la cohérence des politiques publiques au sein des deux chambres du Parlement. Si cette personne a théoriquement vocation à couvrir l'ensemble des textes examinés par les commissions des affaires étrangères du parlement, en pratique, cette fonction aurait été fortement spécialisée sur l'analyse de la pertinence (géographique, thématique, financière) entre priorités des politiques publiques nationales, d'un côté, et internationales, de l'autre.

Absence d'une obligation de vigilance pour les acteurs et actrices privées et publiques

La loi est dépourvue d'une obligation de vigilance pour tout organisme public et privé exerçant une influence à l'étranger ; une demande portant largement portée par les organisations de la société civile. Cette absence est regrettable dans la mesure où elle vise à garantir la prévention effective des atteintes aux droits humains et à l'environnement dans les projets financés et les soutiens économiques apportés par la France aux acteurs et actrices publiques et privées des pays partenaires. Cette obligation reposerait notamment sur un devoir d'alerte pour les opérateurs et opératrices de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales quand des atteintes graves (telles que définies par l'article premier de la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre) sont portées à leur connaissance.

Maintien d'une approche 3D : défense - diplomatie - développement

Point de contexte

Doctrine du ministère des Affaires étrangères et de l'AFD visant à mettre en lumière le « lien sécurité - développement ». Cette approche suggère que l'insécurité peut se manifester de nouveau si une démarche de développement humain plus générale n'est pas entreprise en même temps. Pour la société civile, ce prisme politique prend le risque d'aboutir à une focalisation accrue de l'aide au développement sur les enjeux directement liés à la sécurité nationale ou de confondre les rôles de chacun des acteurs et actrices.

Source : [L'aide publique au développement et les enjeux de sécurité, Focus 2030](#)

Enfin, lors de l'examen au Sénat, une mention de l'approche 3D a été maintenue dans la loi de 2021. Pour Coordination SUD, l'approche sécuritaire dans les situations de crise, en lien avec les menaces en matière de sécurité nationale, induit des conséquences néfastes et nuisibles importantes pour le travail des ONG. De fait, des principes humanitaires, comme ceux d'indépendance ou encore de liberté d'initiatives des OSC peuvent être mis à mal. Ainsi, par cette approche, le risque d'instrumentalisation politique de l'aide humanitaire ou l'amalgame avec les interventions militaires peuvent peser sur les travailleurs et travailleuses de l'action humanitaire et de développement, nationaux comme internationaux. Prioriser les enjeux de défense sur ceux du développement entrave les objectifs de la lutte contre les inégalités et entraîne des conséquences sur les populations, sur le respect de leurs droits et leurs moyens d'existence.

BILAN DES RECOMMANDATIONS PORTÉES PAR COORDINATION SUD

Création d'une instance indépendante, au pouvoir contraignant, redevable, transparente et à la gouvernance ouverte à la société civile.	Partiellement
Mise en place d'un mécanisme dédié au contrôle et à la garantie de la Cohérence des Politiques publiques.	Partiellement
Imposition des normes liées au devoir de vigilance au groupe AFD, à ses filiales et aux entités qu'elles financent.	Non



5 - GENRE ET POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

DES AVANCÉES SUBSTANTIELLES PAR RAPPORT À 2014

Au-delà du fait que l'égalité entre les femmes et les hommes soit mentionnée un plus grand nombre de fois dans la loi de 2021 que dans celle de 2014, la nouvelle loi montre une prise en compte plus concrète du genre. En effet, la loi de 2014 ne faisait de l'égalité femmes-hommes qu'un objectif transversal alors que la LOPDSLIM de 2021 aborde ces enjeux sous l'angle transversal (au sein de chacune de ses priorités sectorielles) mais également de manière spécifique. Initialement, la loi de 2021 mentionne peu les droits et la situation des filles, et pas du tout ceux des adolescentes, alors que la loi de 2014 faisait précisément référence à la situation particulière des filles et la nécessité de prendre en compte leurs droits dans la définition et mise en œuvre des actions de solidarité internationale. Grâce au plaidoyer de Coordination SUD, non seulement les droits des filles et des adolescentes sont bien promus dans la LOP de 2021, mais aussi l'égalité filles-garçons est devenue l'une des priorités transversale et spécifique de la politique de la loi, au même titre que l'égalité femmes-hommes. La LOPDSLIM fait quant à elle une priorité de l'égalité filles-garçons. Elle est aussi mentionnée et figure comme principe directeur de la loi.

Point de contexte

La diplomatie féministe entre dans le cadre « grandes causes du quinquennat », qui fait de l'égalité entre les femmes et les hommes une priorité. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a développé, pour la période 2018-2022 une stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour porter l'égalité entre les femmes et les hommes dans les actions internationales.

La deuxième évolution est le rehaussement du ciblage de l'APD dédié à cet objectif transversal et spécifique. En effet, en 2014, la loi prévoyait que 50 % des projets de développement français aient comme objectif principal ou significatif l'amélioration de l'égalité entre les femmes et les hommes. La loi de 2021, elle, prévoit que 75 % des volumes annuels d'engagements de l'aide publique au développement bilatérale programmable française aient l'égalité entre les femmes et les hommes pour objectif principal ou significatif et 20 % pour objectif principal en 2025.

Définition

Le Comité d'aide au développement de l'OCDE utilise un marqueur pour tracer les financements en faveur de l'égalité des genres et des droits des femmes. Ce marqueur de politique d'égalité des genres du CAD est basé sur un système de notation à trois points, permettant de qualifier les flux financiers :

- le point 0 signifie que le projet / programme ait été examiné par rapport au marqueur de genre mais n'a pas été trouvé comme ciblant l'égalité des genres ;
- le point 1 signifie que l'égalité des genres soit un objectif important et délibéré, mais pas la raison principale pour entreprendre le projet / programme, souvent expliquée comme l'intégration de l'égalité des genres dans le projet / programme ;
- le point 2 signifie que l'égalité des genres soit l'objectif principal du projet / programme et que sa conception et les résultats attendus soient fondamentaux. Le projet / programme n'aurait pas vu le jour sans cet objectif.

Source : Manuel relatif à l'égalité femmes-hommes de l'OCDE

UNE DÉCLINAISON DES QUESTIONS DE GENRE DANS LES OBJECTIFS ET LES MOYENS

Mention de la diplomatie féministe au sein des principes directeurs

Coordination SUD, souhaitait l'introduction de la dimension féministe de la diplomatie française et la fixation comme objectif transversal et spécifique l'égalité femmes-hommes et filles-garçons dès l'article 1. Cela est impératif pour que découle le cadre d'actions nécessaires à la prise en compte du genre dans la mise en œuvre de la politique de développement de la France. Cette demande est refusée par le Gouvernement et le rapporteur de la loi en Commission des affaires étrangères avant d'être ajoutée à l'issue de l'examen en séance plénière de l'Assemblée nationale.

Le genre comme enjeu transversal de la loi

De cette première demande de Coordination SUD découle une transversalisation des enjeux d'égalité femmes-hommes et filles-garçons au sein de l'ensemble des objectifs de la loi. Cela est possible, notamment par le renforcement du cadre de partenariat et de la priorité « soutenir la grande cause du quinquennat qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons », et par un effort d'inclure l'égalité femmes-hommes et filles-garçons, dans les autres sections clés de la loi. Ainsi, le CPG stipule que « la France a décidé de renforcer significativement son action, sur les plans stratégique et opérationnel, afin d'intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes et la prise en compte systématique du genre, à la fois de façon transversale et spécifique, au cœur de son action. » Néanmoins, le genre n'est pas transversalisé dans toutes les autres sections clés de la loi (*i.e* axe climat ou axe santé). De plus, les indicateurs bilatéraux du cadre de résultat restent insuffisants au regard des questions de genre. En effet, le seul indicateur envisagé est celui sur l'éducation. Aucun indicateur n'est proposé sur l'autonomisation, la participation effective des femmes et des filles dans les espaces de décisions économiques, politiques et sociaux et sur l'accès libre et égal aux services, notamment les services sociaux de base.

Le rôle actif des femmes, filles et adolescentes

Coordination SUD a poussé fortement pour que les femmes, les filles et les adolescentes soient non seulement reconnues comme bénéficiaires des politiques de développement, mais également comme des parties prenantes à part entière de ces politiques et des actrices de changement. Cette place des femmes, filles et adolescentes a été renforcée durant l'examen parlementaire.

Une cible claire marquant les ambitions d'utilisation de l'APD sur les questions de genre

Concrètement, cela s'illustre par la mise en place d'une cible claire d'APD marquée genre pour 2025. En effet, en 2025, 75 % des volumes financiers de l'aide devront prendre en compte les inégalités femmes-hommes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets, et 20 % en feront sa priorité. Cette cible concrète est un enjeu de crédibilité incontournable pour la diplomatie féministe française. Fortement portée par les délégations aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes des deux chambres, cette cible a été retenue lors de l'examen de la loi à la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale.

Mention de l'impact de la pandémie sur les femmes

Enfin, le texte initial de la loi lors de son passage en Conseil des ministres n'aborde pas l'impact de la pandémie de covid sur les filles, adolescentes, jeunes femmes et femmes. Coordination SUD a plaidé pour que la loi rappelle également l'impact accru des crises, et notamment celle de cette pandémie, sur les femmes, les filles et les adolescentes. Une mention est ajoutée sur ce sujet.

DES ENGAGEMENTS ENCORE MANQUANTS

Une cible de financement en dessous des ambitions

Coordination SUD souhaite un alignement des ambitions de la France sur le Plan d'action sur l'égalité de genre de l'Union européenne (2021-2025), mentionné dans le même alinéa, à savoir 85 % des projets marqués 1 et 20 % des projets marqués 2. La réduction à 75 % s'avère dès lors peu compréhensible et peu sérieuse.

Insuffisante participation des enfants et des jeunes dans les politiques publiques

Par ailleurs, la reconnaissance des jeunes actrices de la politique de la solidarité internationale aurait pu être renforcée si elle n'avait pas été partielle du fait de l'absence de mention des enfants et des jeunes dans leur ensemble dans les programmes et politiques les concernant. Renforcer l'approche fondée sur les droits humains et sa transversalisation doit reconnaître les filles, adolescentes, jeunes femmes comme des actrices à part entière des

dynamiques de transformation sociale. En l'état, la loi ne favorise pas leur participation authentique dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes et politiques publiques. Il s'agit de sortir de la logique les considérant uniquement comme des bénéficiaires de l'aide. De plus, certaines références majeures aux différentes conventions internationales et de programmes d'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes¹ ne sont, quant à elles, plus mentionnées dans le texte final alors que la France en est pourtant signataire, et qu'elles apparaissaient dans le texte issu de la Commission des affaires étrangères, de défense et des forces armées du Sénat.

Suppression de la mention au Fonds de soutien aux organisations féministes

Enfin, la disparition de la mention du Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF) et à leur pérennisation dans le texte de loi finalement adopté en Commission mixte paritaire atténue fortement les ambitions de la diplomatie féministe affichée par la France. Cette mention a pourtant été introduite après examen par le Sénat mais retirée par la Commission mixte paritaire. Ce fonds français finance les organisations de la société civile féministes des pays partenaires, et constitue un outil et un levier précieux du soutien français aux organisations féministes dans le monde. L'objectif d'en pérenniser ses financements a lui aussi disparu de la loi, rendant son avenir incertain et ne confortant pas la durabilité du soutien de la France à ces organisations ; ce fonds ayant actuellement une durée de vie limitée (2020-2022).

BILAN DES RECOMMANDATIONS PORTÉES PAR COORDINATION SUD

Renforcement de la prise en compte transversale et spécifique des questions liées au genre et inscription de la diplomatie féministe.	Oui
Objectif d'APD marqueur genre à 85 / 20.	Partiellement

¹ Convention pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes ; Déclaration et programme d'action de Beijing ; Convention internationale pour les droits de l'enfant, Convention d'Istanbul ; Plan d'action genre de l'Union européenne (2021-2025).



6 - MODALITÉS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI

TROIS DÉCRETS IMPACTANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI

À la lecture de la LOPDSLIM, Coordination SUD s'intéressera à l'élaboration de plusieurs décrets énoncés dans le texte :

- 1-** Le décret définissant les catégories d'organisations de la société civile, françaises ou implantées dans les pays partenaires pouvant profiter du dispositif dédié à des projets de développement qu'elles présentent à l'État, dans le cadre de leur droit d'initiative, en vue de l'octroi, le cas échéant, d'une subvention.
- 2-** Le décret fixant la composition du collège d'expertes et experts indépendants de la Commission d'évaluation indépendante.
- 3-** Le décret définissant les modalités de fonctionnement de la Commission d'évaluation indépendante.

UN SUIVI PAR LES ESPACES COLLECTIFS DE TRAVAIL DE COORDINATION SUD

Les principes directeurs de la loi et son narratif

Coordination SUD s'appuiera sur l'expertise de ses membres. Structurée en différents espaces collectifs de travail, thématiques ou techniques, Coordination SUD pourra, à la suite du rapport rédigé dans le cadre de la LOPDSLIM par le Gouvernement à l'attention du Parlement et du CND SI, analyser la mise en œuvre de la loi et ainsi en mesurer et apprécier les avancées en termes de mise en œuvre. Elle portera une attention particulière aux actions et initiatives de la France pour atteindre les objectifs financiers, thématiques, géographiques et transversaux affichés dans la loi de 2021.

Coordination SUD restera vigilante à ce que l'atteinte de l'ensemble de ces priorités soit faite dans le plus strict respect des droits humains, en particulier sur le plan de la participation des personnes concernées par l'aide dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de développement de la France.

Coordination SUD veillera, enfin, à la bonne mise en œuvre de la politique internationale française de développement en matière de climat, d'environnement et de biodiversité, en s'appuyant sur les engagements de la France en la matière¹. Il est plus que primordial que les ambitions déclarées et les moyens alloués par la France permettent d'atteindre les cibles en faveur de la planète inscrites dans l'Agenda 2030 et dans l'Accord de Paris.

Suivi de la programmation financière

Coordination SUD procédera au suivi et à l'analyse de la mise en œuvre de la programmation budgétaire inscrite dans la LOPDSLIM. Cette projection s'appuie sur une trajectoire à l'horizon 2025 pour atteindre l'objectif de 0,7 % de la richesse nationale allouée à l'aide publique au développement. Cette trajectoire se fonde sur les prévisions de la Banque de France et du Gouvernement, et prévoit des étapes annuelles jusqu'en 2025. En parallèle, Coordination SUD se mobilisera chaque année lors de l'élaboration du projet de loi de Finances afin de s'assurer que les objectifs financiers y sont bien retranscrits.

Par ailleurs, la Coordination SUD prévoit un strict suivi des engagements qualitatifs pris par la France en termes d'allocation de son APD. Une étude sera lancée sur la stratégie prêts - dons de la France afin de pouvoir mieux comprendre les objectifs qui guident les choix politiques entre ces deux modalités de déclinaison de l'APD. Elle s'intéressera aux priorités géographiques, notamment sur les flux en direction des pays les moins avancés et les pays prioritaires définis par la France. De plus, étant donné que la loi ne fixe pas de cible claire sur le financement des différentes priorités, notamment sectorielles, Coordination SUD proposera une analyse avancée des besoins sectoriels pour les comparer aux engagements de la France.

Enfin, dans le cadre de la cible lissée entre 2022 et 2025 de 65 % d'APD bilatérale contre 35 % d'APD multilatérale inscrite par le Gouvernement au sein de la loi, Coordination SUD sera attentive à ce que ce rééquilibrage n'impacte pas les engagements multilatéraux de la France qui garantissent le bon fonctionnement d'un grand nombre de lieux de décisions internationaux et d'instances ayant une réelle capacité d'action.

1 À l'instar du suivi des engagements climat de la France par Coordination SUD au sein de son baromètre. Pour en savoir plus : <https://www.coordinationsud.org/document-ressource/barometre-des-engagements-climatiques-et-solidaires/>

Suivi des engagements envers la société civile

Dans le cadre de son action de promotion et de défense du rôle et de la place des OSC, Coordination SUD restera vigilante à leur marge de manœuvre, à leur place dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, ainsi qu'à leur droit d'initiative. La volonté de Coordination SUD de renforcer la dimension partenariale de la loi entend conforter les OSC, bien au-delà du seul rôle souvent reconnu de prestataires de services. Coordination SUD suivra de près ces évolutions et encouragera une pleine et entière association des OSC aux processus et instances de décision, à l'élaboration des stratégies et des partenariats entre ONG internationales, nationales, locales avec les pouvoirs publics des pays partenaires.

Ainsi, Coordination SUD assurera le suivi des engagements financiers concernant l'APD transitant par et vers les OSC à partir de la trajectoire prévue dans la loi, et tout particulièrement ceux permettant le soutien aux initiatives des OSC.

Suivi de la cohérence et de la transparence des politiques publiques

Les deux principaux enjeux dans ce domaine consistent en la constitution de la Commission indépendante d'évaluation ainsi qu'en l'élaboration de son programme de travail. Coordination SUD suivra la mise en place de cette instance et veillera à la transparence de ses travaux. Par la suite, Coordination SUD suivra et commentera les différents rapports et analyses émanant de cette instance en s'appuyant sur l'expertise de ses membres.

Par ailleurs, Coordination SUD contribuera à la création de la base de données unique rassemblant les informations liées à la politique de développement. Il est essentiel que cette base de données soit mise en place dans la plus grande transparence, que les pouvoirs publics communiquent sur son élaboration et son existence et qu'elle puisse éclairer l'analyse globale des actions de solidarité internationale de la France.

Le suivi du genre dans la mise en œuvre de la politique

Le suivi de l'approche des questions de genre consiste à travailler avec les pouvoirs publics sur des stratégies pour atteindre les engagements pris dans le cadre de la diplomatie féministe, comme la mise en place de mécanismes assurant la pleine et entière participation des filles, adolescentes, jeunes femmes et femmes à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de développement et un financement pérennisé au Fonds de soutien aux organisations féministes. Il est essentiel qu'une bonne compréhension des enjeux d'égalité femmes-hommes et filles-garçons accompagne une plus forte participation de la part de ces dernières aux programmes de développement.

L'approche des questions de genre, aussi bien dans l'inégalité entre les femmes et les hommes dans la structure des rapports sociaux que dans les projets mis en place dans la politique de développement de la France, devra se refléter dans les stratégies et sous stratégies des agences opératrices de la politique française de développement (notamment l'Agence française de développement et Expertise France). L'implication, la consultation et le partenariat avec les organisations spécialisées doivent favoriser la cohérence de l'ensemble des stratégies françaises en la matière.

Enfin, leur participation aux décisions économiques, politiques et sociales doit être au cœur de l'atteinte de la cible de volume d'APD marquée genre.

UN TRAVAIL MENÉ AVEC LES INSTITUTIONS PUBLIQUES

Afin de procéder à ce suivi, Coordination SUD travaillera avec l'entière responsabilité des parties prenantes à la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de développement de la France.

Coordination SUD suivra avec attention le pilotage au plus haut niveau de la politique de développement. Premièrement, pour Coordination SUD, le Conseil présidentiel pour le développement doit insuffler les ambitions de la LOPDSLIM afin que les moyens mis en œuvre soient à la hauteur. Cela nécessite une connaissance accrue des enjeux de la coopération. Coordination SUD invite fortement le conseil à s'appuyer sur son expertise et celle de ses membres pour étayer, questionner et prendre les décisions stratégiques les plus pertinentes en matière d'aide au développement. Dans le cadre des missions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement, Coordination SUD entend pouvoir nourrir les réflexions de ce comité en y faisant valoir sa vision des orientations relatives aux objectifs et aux modalités de la politique française de coopération internationale et d'aide au développement, et ce dans toutes ses composantes bilatérales et multilatérales mais aussi au regard de la cohérence des priorités géographiques et sectorielles des diverses composantes de la coopération.

Au sein du Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI), Coordination SUD veillera à partager sa vision de la mise en œuvre de la loi, sur les cinq axes majeurs qu'elle a portés lors de son élaboration. En tant « qu'espace de dialogue multi-acteurs et actrices pour un dialogue ouvert et de haut niveau sur les enjeux de la politique de développement », le CNDSI représente un outil indispensable de la dimension partenariale de la politique de développement de la France.

Coordination SUD travaillera sur les différentes déclinaisons des stratégies des institutions publiques, comme le ministère de l'Économie et des Finances pour travailler sur la trajectoire des 0,7 % ou bien les cibles qualitatives ; celles du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères comme la stratégie humanitaire ou la mise en œuvre de la diplomatie féministe ou encore l'Agence française de développement sur ses différentes stratégies. Il est essentiel que chacune de ces stratégies soit cohérente avec la politique visée par le LOPDSLIM mais également entre elles. Coordination SUD entend aussi porter son effort sur un renforcement accru de la cohérence des politiques publiques françaises avec celles développées à l'international. Coordination SUD observe que l'approche holistique reposant sur un respect des droits humains, de la planète et la lutte contre les inégalités est insuffisante. Par exemple, des politiques de développement (modes de développement agricole, énergétique ou d'infrastructures) peuvent être un facteur majeur de la perte de biodiversité. Une approche globale et interdépendante est absolument nécessaire¹. Cela est également vrai en ce qui concerne la lutte contre la faim dans le monde : seuls 13,3 % des soutiens financiers étudiés bénéficient à une réelle transition agroécologique ; la lutte contre la pauvreté rurale est négligée, l'intégration du genre est oubliée, le climat et la nutrition considérés *a minima*. *A contrario*, les projets soutenant une agriculture basée sur un modèle agro-industriel, ou finançant des activités agricoles sans s'attarder sur les externalités négatives des projets soutenus, représentent près d'un quart des soutiens financiers agricoles français recensés sur la période 2009-2018².

Enfin, Coordination SUD travaillera régulièrement avec la Commission nationale consultative des droits de l'homme et avec le Conseil économique, social et environnemental afin d'émettre des recommandations sur la mise en œuvre de la politique de développement et de solidarité internationale de la France.

1 Coordination SUD - *L'exigence d'une cohérence des politiques de développement durable en matière de biodiversité*. Mars 2020.

2 CCFD-Terre Solidaire, ACF, Oxfam - *Une recette à la française : une pincée d'agroécologie pour une louche d'agro-industrie*. Février 2021.



UN POSITIONNEMENT EN FAVEUR DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE AU-DELÀ DE 2022

Coordination SUD a identifié plusieurs chantiers qui impacteront nécessairement la mise en œuvre de la LOPDSLIM.

Premièrement, la LOPDSLIM prévoit en son sein une clause de révision en 2022 qui impactera sa programmation. Coordination SUD se mobilisera pour assurer le maintien et le renforcement de l'ambition française en matière d'aide publique au développement. Il est plus que nécessaire, dans un monde où la crise du covid a engendré des reculs sans précédent dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités, que la France porte une volonté politique de soutien aux plus vulnérables sur la scène internationale.

Deuxièmement, la séquence des élections présidentielles et législatives de 2022 doit être l'opportunité d'engager un débat de fond pour amener les citoyennes et citoyens, les décideurs et décideuses publics à questionner le contrat social induit par l'interdépendance des enjeux auxquels l'ensemble des nations, des habitantes et habitants de la planète font face. Dans un contexte où chaque pression économique, environnementale, sociale et politique risque de créer de nouvelles catastrophes qui bousculent les rapports sociaux, ici et ailleurs, la solidarité internationale doit devenir la pierre angulaire des enjeux géopolitiques et de leur traduction en politiques publiques. Elle doit s'imposer urgemment comme une solution évidente aux dérèglements et inégalités du monde contemporain. Coordination SUD entend porter, à cette occasion, un discours clair et un message fort pour faire vivre l'esprit de la loi d'orientation et de programmation relative au développement solidaire et la lutte contre les inégalités mondiales, en faveur de sociétés plus justes, inclusives et équitables.

Contact :

Arnaud Merle d'Aubigné,
chargé de mission analyse et plaidoyer

merledaubigne@coordinationsud.org

+33 1 44 72 84 55 +33 7 71 91 10 64

Remerciements

Action Santé Mondiale, Claire Baudot et Bettina Petit, chargées de plaidoyer

Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières, Carline Mainenti, responsable plaidoyer

ATD Quart Monde, Dominique de Saint-Gérard, chargée de plaidoyer international

CCFD-Terre Solidaire, Valentin Brochard et Hélène Dulin, chargé de plaidoyer et chargée de mission auprès de la direction

CLONG-Volontariat, Sébastien Radisson, coordinateur

Coordination Humanitaire & Développement, Xavier Boutin, co-président

CRID, Jan Robert Suesser, administrateur

Groupe *initiatives*, Pierre Jacquemot, président

La Chaîne de l'Espoir, Elvira Rodriguez Escudeiro, responsable financements institutionnels

ONE, Mathilde Casper et Maé Kurkjian, chargée de plaidoyer et responsable plaidoyer

Oxfam France, Cécile Duflot et Louis-Nicolas Jandeaux, directrice générale et chargé de plaidoyer APD et financement du développement

Plan International, Laura Audouard, chargée de plaidoyer

SOS Villages d'Enfants, Matthieu de Bénazé, directeur des opérations

Coordination rédactionnelle : Arnaud Merle d'Aubigné

Directeur de publication : Reynald Blion

Mise en page : Esther James

Fabrication / relecture, corrections : Le Style de l'ours

Impression : imprimerie Chaumeil

Avril 2022

Coordination SUD est la coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale.

Association loi 1901 fondée en 1994, Coordination SUD rassemble plus de 170 ONG, adhérents directs ou au travers de ses six collectifs (CLONG-Volontariat, Cnajep, Coordination Humanitaire et Développement, CRID, FORIM, Groupe *initiatives*). Elles mènent des actions humanitaires d'urgence, d'aide au développement, de protection de l'environnement, de défense des droits humains auprès des populations défavorisées, ainsi que des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale et de plaidoyer. Coordination SUD assure quatre missions : la représentation de positions communes auprès des institutions publiques et privées, en France, en Europe et dans le monde ; la défense et la promotion des ONG ; la veille et l'analyse du secteur de la solidarité internationale et enfin l'appui et le renforcement des ONG françaises.



Rassembler & agir **pour la solidarité internationale**

COORDINATION SUD
14 passage Dubail - 75010 Paris
Tél. : 01 44 72 93 72
www.coordinationsud.org



Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne.
Le contenu de cette publication est de la seule responsabilité de Coordination
SUD et ne reflète pas la position de l'Union européenne.